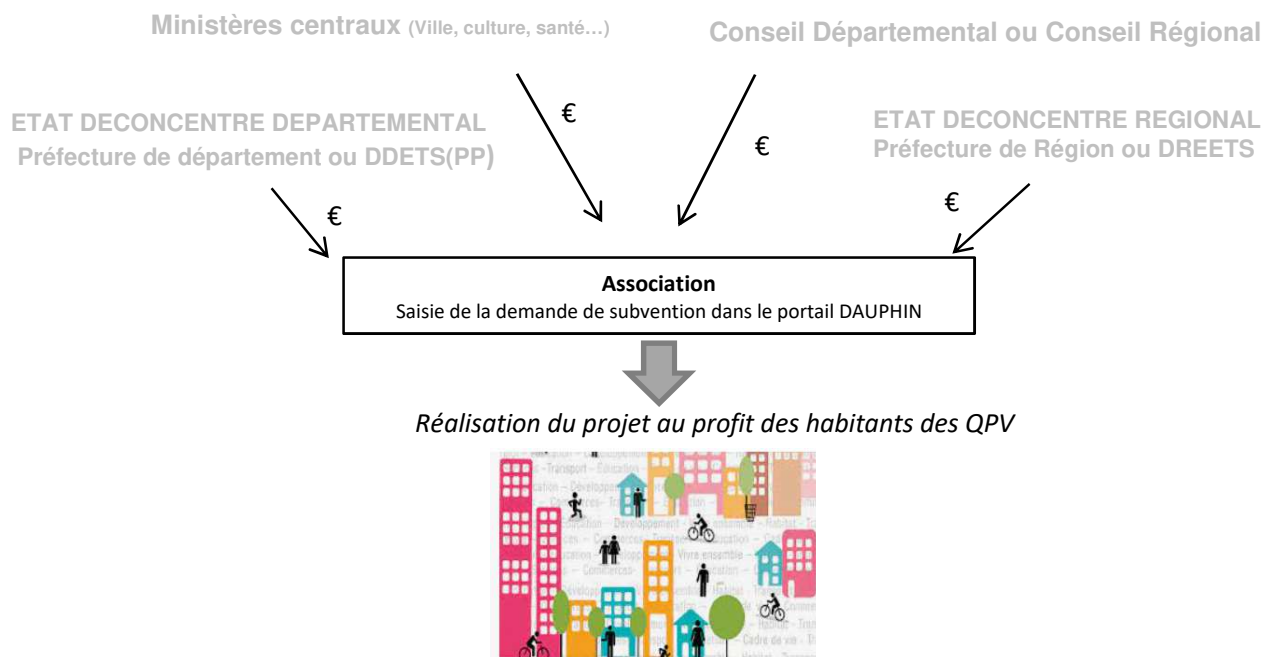


Point d'attention à destination des associations pour remplir la demande de subvention et le budget prévisionnel en ligne sur DAUPHIN sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Pour mener à bien votre projet, vous pouvez solliciter plusieurs types de financeurs publics :



Le portail DAUPHIN permet pour un projet donné de déposer une demande de subvention **unique**.

En remplissant la partie droite du budget prévisionnel du projet (rubrique « 74 - Subvention d'exploitation »), vous allez procéder aux demandes de financements pour chacun des financeurs sollicités.

74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00 € HT
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	0,00 € 
Conseil-s Régional(aux)	0,00 € 
Conseil-s Départemental (aux)	0,00 € 
Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 € 
Commune(s)	0,00 € 

Ensuite, deux options offertes par le portail :

- **Soit le financeur sélectionné utilise le portail DAUPHIN** et la demande lui sera acheminée par l'outil. C'est le cas du Ministère chargé de la ville et des services déconcentrés chargés de la politique de la ville :
 . Directions Départementales Emploi Travail Solidarités (et Protection des Populations) (DDETS/PP) ou Préfecture de département,
 . Directions Régionales Economie Emploi Travail Solidarités (DREETS).
- **Soit le financeur sélectionné n'utilise pas encore le portail** et vous lui enverrez (par mail ou par courrier) le CERFA généré par DAUPHIN à la fin de la saisie de votre demande de subvention.

Concrètement quand vous remplissez le budget de votre projet dans le portail DAUPHIN, ligne comptable 74 « subvention d'exploitation », si vous sollicitez un financement :

Après d'un Ministère Central, dans la rubrique Etat cliquez sur l'icône 

- 1 - dans la zone de recherche : tapez le nom du ministère souhaité, par exemple tapez CULTURE
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « MINISTERE [NOM DU MINISTERE CENTRAL]»
- 3 - Inscrivez le montant demandé

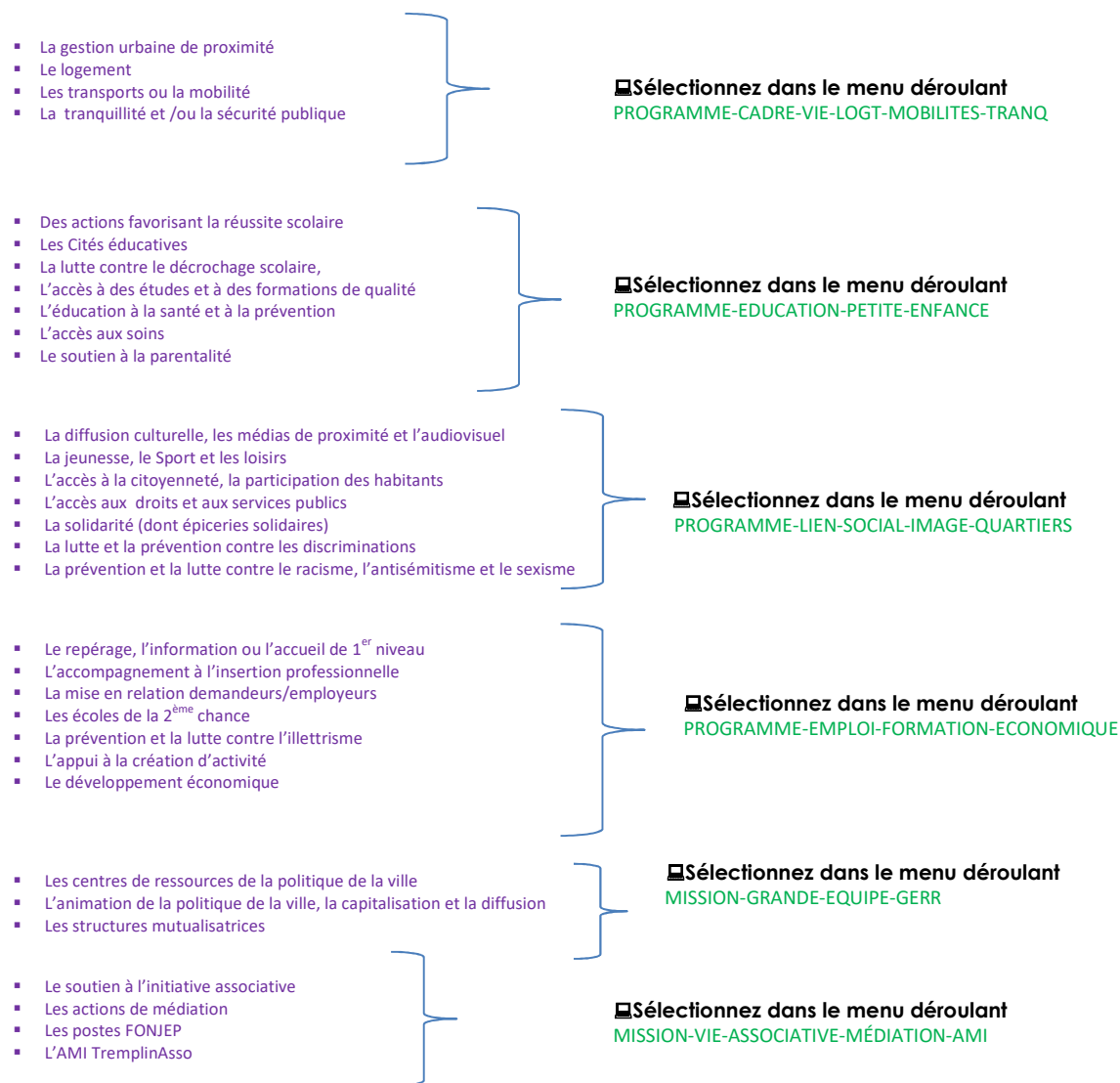
Ou/et

Après du Ministère chargé de la Ville, dans la rubrique Etat cliquez sur l'icône 

- 1 - dans la zone de recherche : tapez PROGRAMME
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « PROGRAMME [NOM DU PROGRAMME ou NOM DE LA MISSION]».
- (voir le schéma ci-dessous de correspondance projet associatif / programme ANCT)
- 3 - Inscrivez le montant demandé
- 4 - votre demande sera acheminée vers le service de la politique de la ville en charge de la thématique de votre projet



Votre projet a pour objet principal :



Enfin, si vous sollicitez un financement également :

Après des services des régionaux déconcentrés de l'Etat, dans la rubrique Etat cliquez sur l'icône

- 1 - dans la zone de recherche tapez le nom de la région où se trouve(nt) le ou les QPV¹ concerné(s) par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « [nom de la région] - POLITIQUE VILLE»
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Après des services départementaux déconcentrés de l'Etat, dans la rubrique Etat cliquez sur l'icône puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouve(nt) le ou les QPV¹ concerné(s) par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « [n° département]- ETAT - POLITIQUE VILLE»
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Après du Conseil Régional, cliquez sur l'icône puis dans la zone de recherche :


- 1 - tapez le nom de la région où se trouve(nt) le ou les QPV¹ concerné(s) par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « [nom de la région] (CONSEIL REGIONAL) »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Après du Conseil Départemental, cliquez sur l'icône puis dans la zone de recherche :

- 1 - tapez le numéro du département où se trouve(nt) le ou les QPV¹ concerné(s) par votre projet
- 2 - dans le menu déroulant sélectionnez « [n° département] - [département] (DEPT) »
- 3 - Inscrivez le montant demandé

Vous rencontrez un problème de connexion ou de saisie,
une cellule d'appui est à votre disposition

 support.P147@proservia.fr

 09 70 81 86 94 (de 8h30 à 18h00)

¹ QPV : quartier prioritaire de la politique de la ville. Liste des QPV dans le décret 2015-1138 du 14 septembre 2015